

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

2^{ème} trimestre 2021

Numéro	Objet de l'arrêté
4	Constitution commission CHSCT
5	Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe sur Vienne
6	Nomination des membres du CCAS
7	Autorisation d'ouverture « La Boite à Grenier »
8	Autorisation d'ouverture « Château de Losmonerie »
9	Régie de recettes des produits du cimetière
10	Régie de recettes des manifestations culturelles au Centre Jacques Prévert
11	Régisseur de recettes du camping municipal
12	Taxi – M. CHAPOULAUD
13	Régie de recettes Centre Jacques Prévert
14	Fin de fonctions de régisseur titulaire Centre Jacques Prévert
15	Autorisation d'ouverture de la Halle des Sports et de Loisirs
16	Régisseur de recettes piscine
17	Mandataire régie de recette piscine
18	Autorisation de poursuite d'exploitation INTERMARCHE

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 4/2021

Objet : Portant composition des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le procès-verbal des élections en date du 06 décembre 2018,

Vu la délibération n°2020/38 portant désignation des représentants de la Collectivité au CHSCT,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

- M. René ARNAUD
- M. Patrice POT
- Mme Monique LE GOFF
- Mme Dominique DELAGE
- M. Alain FONDANECHÉ
-

Suppléants :

- M. Claude MONTIBUS
- Mme Florence LE BEC
- Mme Marie-Annick D'ARDAILLON
- Mme Sylvie GAYOUT
- M. Cyrille PARRE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

- Mme Isabelle CHATEAU
- M. Stéphane MONSBROT
- Mme Bernadette BALANDIER
- M. Jérôme BILLY
- Mme Véronique CHATARD

Suppléants :

- Mme Amandine MAUREAU
- M. Philippe SEGUY
- M. Olivier ROCHE
- M. Jean-Michel PEYMIRAT
- M. Patrick PRECIGOUT

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
A Aixe-sur-Vienne, le 07/04/2021

A Aixe-sur-Vienne, le 04/04/2021

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°5/2021

Objet : Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe-sur-Vienne

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/29 du 25 mai 2020 fixant le nombre de représentants au sein du C.C.A.S.,
Considérant la démission de Madame Christine BRULEY en date du 28 février 2021,
Considérant le mail d'acceptation de Madame Caroline CHERBEIX, Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé d'Aixe sur Vienne,

ARRÊTE :

Article unique:

Est désigné membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en qualité de représentant des personnes handicapées :

- Madame Caroline CHERBEIX

A Aixe-sur-Vienne, le 7 avril 2021

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 6/2021

Objet : Nomination des membres du Centre Communal d'Action sociale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la famille et de l'aide sociale, notamment son article L.123-6,
Vu les décrets n°95-561 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 relatifs aux Centre Communaux d'Action Sociale,
Vu les formalités de publicité prévues à l'article 11 du décret n°95-561,
Vu les candidats proposés par les Associations familiales, de personnes âgées et handicapées et associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/29 du 25 mai 2020 fixant le nombre des représentants au sein du C.C.A.S.,

ARRÊTE :

Article 1:

Les membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale d'Aixe sur Vienne sont désignés ainsi qu'il suit :

- **M. Wali NOURESTANI**
 - Union Départementale des Affaires Familiales
- **Mme Ginette BUISSON**
 - Fédération Nationale des Accidentés et des Travailleurs Handicapés
- **Mme Christine TREILLARD**
 - Club de Loisirs Aixois
- **M. Robert GAUTHIER**
 - Secours Populaire
- **Mme Raymonde BAUWIN RICHE**
 - Secours Catholique
- **Mme Caroline CHERBEIX**
 - Représentant des personnes handicapées

Article 2:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-2020 en date du 11 juin 2020

A Aixe-sur-Vienne, le 19/04/2020

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 7/2021

Objet : Autorisation d'ouverture du magasin « La boîte à grenier » 9, rue des Roses à AIXE SUR VIENNE.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-27,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 13 avril 2021.

ARRÊTE :

Article 1 :

MM. Frédéric SEGURA, Président et Denis CHATONNET, Directeur, sont autorisés à ouvrir au public un magasin dénommé « La boîte à grenier » à l'adresse suivante : 9 rue des Roses à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type M - 4^{ème} Catégorie.

Article 3 :

Les exploitants sont tenus de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président et au Directeur de l'établissement. Une
ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aix-sur-Vienne, le 03/05/2021

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 8/2021

Objet : Autorisation de poursuite d'exploitation de la salle de réception du Château de Losmonerie – lieu-dit Losmonerie à AIXE-SUR-VIENNE.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-27,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 13 avril 2021.

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Guillaume de VILLELUME, est autorisé à poursuivre l'exploitation de la salle de réception du Château de Losmonerie, sis à l'adresse suivante : Lieu-dit Losmonerie à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type L - 3^{ème} catégorie.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 04/05/2021

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 9/2021

Objet : Régie de recettes des produits du cimetière

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°217/2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière,

ARRÊTE :

Article premier :

L'article 3 de l'arrêté N°217/2015 est ainsi modifié : le paiement des produits du cimetière se fera uniquement par chèques, le numéraire n'est plus accepté. Une quittance extraite d'un registre à souches sera remise à l'intéressé contre paiement.

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 05/05/2021

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 10/2021

Objet : Régie de recettes des manifestations culturelles au Centre Jacques Prévert

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°10/2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux manifestations culturelles au Centre Jacques Prévert

ARRÊTE :

Article premier :

L'article 3 de l'arrêté N°10/2018 est ainsi modifié : le paiement des recettes instituées pour le Centre culturel se fera uniquement par chèques et cartes bancaires (sans contact inclus), le numéraire n'est plus accepté. Un reçu automatique est remis à l'utilisateur.

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 05/05/2021

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 11/2021

Objet : Régisseur de recettes du camping municipal

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 18/2018 en date du 30 mai 2018 instituant une régie de recettes pour le camping municipal et l'arrêté N° 6/2019 en date du 30 avril 2019 fixant les dates d'ouverture du camping,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 3 mai 2021,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame BOURNARIE Anne, née le 1^{er} octobre 1976 à TROYES (Aube), résidant 12 rue du Nourles 56170 Quiberon, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du camping municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BOURNARIE Anne sera remplacée par Madame LE GOFF Valérie, mandataire suppléant.

Article 3 :

Madame BOURNARIE est assujettie à un cautionnement de 460 €.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 05/05/2021

Le Maire,
René ARNAUD.



Le Régisseur titulaire
Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a loop.

Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 12/2021

Objet : stationnement de Taxis

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2016 en date du 3 février 2016 fixant le nombre total des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Aixe-sur-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 189/2015 du 9 septembre 2015, autorisant Monsieur BEN BOUKHRIS Mikaël (TAXI DU PAYS D'AIXE) à stationner son véhicule à l'emplacement n°2 situé Square Pierre Mendès France,

Considérant la demande en date du 28 mai 2021 formulée par Monsieur BEN BOUKHRIS Mikaël, domicilié à Aixe-sur-Vienne, relative à la cession de son autorisation de stationnement à Monsieur CHAPOULAUD Olivier domicilié à Saint-Martin-Le-Vieux, Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 2 juin 2021.

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur CHAPOULAUD Olivier est autorisé à exercer la profession de taxi sur la commune d'Aixe-sur-Vienne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 :

Monsieur CHAPOULAUD Olivier est autorisé à stationner son véhicule à l'emplacement n°2 situé square Pierre Mendès France à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 :

Monsieur CHAPOULAUD Olivier acquittera à la commune d'Aixe-sur-Vienne une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Aixe-sur-Vienne, le 07/06/2021.

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 13/2021

Objet : Régisseur de recettes Centre Culturel Jacques Prévert

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 95/2018 en date du 15 mai 2018 instituant une régie municipale de recettes pour le Centre Culturel Jacques Prévert,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 1^{er} juin 2021,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame THOMAS Marie, née le 8 juin 1992 à LIMOGES, résidant 110 avenue Baudin à LIMOGES, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les ventes de billets à l'occasion de manifestations culturelles organisées par la Commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame THOMAS Marie sera remplacée par Madame BILLY Kassandra mandataire suppléante.

Article 3 :

Madame THOMAS n'est assujettie à aucun cautionnement.

Article 4 :

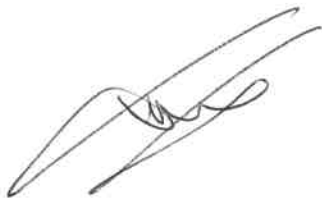
Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 07/06/2021



Le Régisseur titulaire,
Vu pour acceptation

Le Maire,



René ARNAUD.



Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 14/2021

Objet : Fin de fonctions de régisseur titulaire

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté N° 13/2021 en date du 7 juin 2021 nommant Madame THOMAS Marie régisseur titulaire des recettes liées aux activités du Centre Culturel Jacques Prévert,

ARRÊTE :

Article premier :

A compter du 7 juin 2021 il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de recettes du Centre Culturel Jacques Prévert de Madame BILLY Cassandra, née le 9 juillet 1992 à LIMOGES.

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 07/06/2021

Le Maire,



René ARNAUD



K. Billy

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 15/2021

Objet : Autorisation d'ouverture de la Halle des Sports et de Loisirs 6, rue Maurice RAVEL à AIXE SUR VIENNE.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-27,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Après visite sur les lieux, effectuée par les services techniques de la Ville d'AIXE SUR VIENNE,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 9 juin 2021, il est ouvert à AIXE SUR VIENNE, 6, Rue Maurice RAVEL une halle des Sports et de Loisirs.

Article 2 :

Cet équipement est classé : Type X L T - 5^{ème} Catégorie destiné à l'accueil des joueurs de pétanque a une capacité d'accueil de 132 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 08/06/2021

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 16/2021

Objet : Régisseur de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 juillet 1976 et l'arrêté N° 2/2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et des leçons à la piscine municipale,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 22 juin 2021,

ARRÊTE :

Article premier :

Madame Stéphanie LAURENT, née le 26 février 1980 à Limoges, résidant 1ter rue François Mitterrand à AIXE SUR VIENNE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LAURENT sera remplacée par Madame RENARD Laetitia, mandataire suppléante.

Article 3 :

Madame LAURENT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 €.

Article 4 :

Madame LAURENT percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

A Aix-sur-Vienne, le 24 juin 2021

Le Maire,

René ARNAUD.



Le Régisseur,

Vu pour acceptation



La mandataire suppléante

Vu pour acceptation



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 17/2021

Objet : Mandataires régie de recettes de la Piscine Municipale

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'arrêté N°2/2018 en date du 29 janvier 2018 instituant une régie municipale de recettes pour la piscine municipale,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis du régisseur en date du 24 juin 2021,
Vu l'avis du mandataire suppléant en date du 24 juin 2021,

ARRÊTE :

Article premier :

Monsieur Lucas CHATEAU né le 10 novembre 1999 à LIMOGES, résidant 36 route de Fargeas à AIXE SUR VIENNE, est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale du 7 juillet au 31 aout 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

A Aixe-sur-Vienne, le 24 juin 2021.

Le Maire,

René ARNAUD.



Le régisseur et le mandataire suppléant,

Lawson *Renard*

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°18/2021

Objet : Autorisation de poursuite d'exploitation du magasin INTERMARCHE –Avenue Jeanne PICHENAUD à AIXE-SUR-VIENNE.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-27,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 28 mai 2021.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Nicolas EUDE, Directeur du Magasin INTERMARCHE, est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement, sis à l'adresse suivante : Avenue Jeanne PICHENAUD à AIXE SUR VIENNE.

Article 2 : Cet équipement est classé : Type M - 2^{ème} catégorie.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 29 juin 2021
Le Maire,
René ARNAUD

